

avant nous. Pour s'en convaincre, l'on n'a qu'à voir avec quel soin, allant parfois jusqu'à la piété, ils savent protéger leurs monuments historiques : la résidence de Washington à Mount-Vernon, celle de Longfellow à Cambridge, celle de Paul Revere à Boston, les Christ Church, Kings Chapel, Old South Church, Farneuil Hall et Old State House à Boston, — The Trinity Church et The St. Paul's Chapel, à New-York, ces deux dernières situées pourtant dans un endroit où le terrain possède, m'assure-t-on, quelque valeur. Dans cette dernière chapelle existe encore le banc même où Washington est venu souvent prier. On le conserve religieusement, recouvert des armes de la grande République.

Et de ce que, dans cet ordre d'idées, nous ayons subi de si douloureuses pertes, il ne faudrait pas conclure qu'il ne nous reste presque plus de monuments historiques dans le Québec.

Loin de là. En outre des dix-huit précieuses églises et chapelles que j'ai nommées, mentionnons, un peu au hasard, le manoir des Jésuites, à Sillery, construit en 1637, que l'on dit être la plus vieille maison existante chez nous ; le séminaire de Saint-Sulpice, commencé en 1684 ; les deux tours du Fort de la Montagne, datant de 1694 ; le château de Ramsay, construit en 1705 et sauvé du désastre en 1903, par M. le notaire Victor Morin ; le château Sabrevois (la Broquerie) ; le manoir d'Echambault ; le presbytère de Caughnawaga ; le vieux moulin de la Pointe-aux-Trembles ; la maison de Catalogne ; la maison Forretier ; la mission du Sault-Saint-Louis ; sans oublier l'intéressante Friponne, non plus que la vieille rue Saint-Amable, silencieuse au milieu du bruit contemporain et où, sur les grosses dalles arrondies de la chaussée, le bruit de nos pas, répercuté entre ces gros murs de pierre avec leur lourds volets de fer, nous revient plein de résonnances du passé.

Et j'en passe, et de fort intéressants, sans parler ni des manuscrits, ni des monuments qui, bien que subséquents à la Conquête, offrent, eux aussi, un intérêt historique, comme, par exemple, les deux églises de Saint-Eustache et de Saint-Denis.

Assurément, quelques-uns de ces monuments sont en mains sûres, mais il n'apparaît que trop

clairement que le plus grand nombre en est bien exposé.

Or, comme nous devons assurément tenir à les conserver, par quels moyens pouvons-nous espérer y parvenir ? Voilà, pour terminer, la question qu'il nous reste à étudier brièvement.

::
:: ::

Il conviendrait d'abord de partager en deux catégories bien distinctes les monuments qui, au point de vue historique ou artistique, offrent chez nous un intérêt national.

Mettons dans la première catégorie, si on le veut bien, ceux qui sont d'un caractère religieux : églises, chapelles, presbytères, cimetières, objets du culte et autres de cette nature, et se rattachant à l'église catholique.

Or, je ne sais si je m'abuse, mais il me semble qu'il serait relativement facile, du moins en théorie, de préserver toute cette première catégorie. En effet, la loi des fabriques, à l'article 4291 des statuts refondus de Québec, 1909, édicte ce qui suit :

“ Toutes les matières relatives à l'érection des paroisses, à leur division, ou à la construction et à la réparation des églises, des presbytères et des cimetières et dépendances, appartenant au culte catholique romain, sont réglées et décidées par l'évêque catholique romain ou l'administrateur du diocèse que ces matières regardent et par les commissaires nommés pour le diocèse.”

Ne pourrait-on pas étendre ce principe aux monuments historiques religieux catholiques, au moyen d'un amendement à cet article 4291 stipulant, en substance, ce qui suit :

“ Il en est de même de la démolition, de la restauration et de l'entretien de toute église, chapelle, presbytère et cimetière, de même que des sculptures sur bois et autres œuvres d'art qu'ils contiennent, appartenant au culte catholique romain et que l'évêque catholique romain ou l'administrateur du diocèse, ou toute commission nommée par l'un d'eux, aura classé comme présentant, au point de vue historique ou artistique, un intérêt national.”

Loin de moi la prétention de croire que cette phraséologie soit définitive. Qu'il me soit seulement permis de soumettre respectueusement ce projet d'amendement, conscient que, s'il était jugé praticable, nous n'aurions qu'à